

de l'aide sociale étaient par trop différents entre les communes. Au tout début des années 80, j'ai travaillé encore à ce qui s'appelait alors l'Office cantonal des mineurs. Certaines communes disaient qu'il suffisait d'assurer la subsistance et le chauffage. Donc on livrait du bois à ces personnes. On leur donnait un bon pour le magasin et c'était en ordre!

Evidemment, les conséquences financières étaient extrêmement différentes, ce qui justifiait, à l'époque, le fait que l'ancien lieu de résidence devait payer les charges décidées par le nouveau.

Je crois que la motion de nos collègues est tout à fait bienvenue, elle correspond à cette évolution. Il n'y a plus de différences dans les charges financières assumées par les services sociaux régionaux qui font extrêmement bien leur travail. Ainsi les migrations de cas sociaux ont diminué, du moins à l'intérieur des districts, ce qui justifie tout à fait l'abrogation de cet article.

Le groupe Alliance centre gauche va donc soutenir cette motion.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich war zehn Jahre lang Mitglied der Sozialkommission der Stadt Freiburg und ich weiss um den administrativen Aufwand, der sich in dieser Angelegenheit immer wieder ergab. Es gab in diesem Punkt aber immer auch Unstimmigkeiten, weshalb ich persönlich und unsere Fraktion diese Motion begrüssen. Wir sind der Meinung, dass die Frau Staatsrätin richtig gehandelt hat, indem sie die Kommission einbezogen und eine Meinungsumfrage durchgeführt hat. Dabei hat sich herausgestellt, dass sich das, was in der Motion vorgeschlagen wird auch in der Praxis bewährt und deshalb umgesetzt werden sollte. Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt diese Motion.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre partage l'avis des motionnaires et soutiendra cette motion à l'unanimité. Il était important de régler ce fonctionnement, qui n'était pas correct.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je constate que tous les intervenants se prononcent en faveur de la prise en considération de cette motion.

Effectivement, nous avons réalisé une enquête auprès des services sociaux et des commissions sociales régionales. A l'exception de deux commissions, nous avons eu une très large unanimité pour dire qu'effectivement il fallait changer la pratique et s'adapter à l'évolution actuelle. Comme l'a bien évoqué M^{me} la Députée Cotting, cette pratique occasionnait beaucoup de travail pour le nouveau service social, comme pour l'ancien, avec encore des processus de contrôle qui n'étaient plus adéquats puisque, en fait, l'ancien service social n'avait plus la situation de la personne. Ceci provoquait vraiment des surcharges administratives, tout comme au Service de l'action sociale qui devait faire les contrôles pour vérifier les refacturations entre les deux services. Vous l'avez vu – on a fait une analyse sur l'année 2010 – en fait, 90 cas étaient

concernés sur les 4500 dossiers traités en 2010. Sur ces 90, seules 11 situations étaient des «exodes» en défaveur de l'un ou l'autre district. Les autres cas ont migré à l'intérieur des districts où il y a une compensation. Il est par conséquent opportun de modifier la loi. Nous allons le faire le plus rapidement possible, après bien sûr l'acceptation de cette motion par le Grand Conseil. Je vous invite donc à accepter la motion des députées Claude Cotting et Monique Goumaz-Renz.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 75 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 75.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat MA4019.10 Christian Ducotterd/ Nicolas Lauper/Gabrielle Bourguet/Patrice Jordan/Pascal Andrey/Eric Menoud/ Emmanuelle Kaelin Murith/Emanuel Waeber/Josef Fasel/Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le revenu déterminant permettant de recevoir des réductions de primes d'assurance-maladie et des bourses d'études

¹ Déposé et développé le 14 juin 2010, BGC P. 1058; réponse du Conseil d'Etat le 3 octobre 2011, BCG octobre pp. 2353ss.

comprend les revenus de la famille auxquels sont ajoutés les 5% de la fortune imposable. Etant donné que dans ce calcul du revenu déterminant on ne différencie pas la fortune privée de la fortune commerciale, les indépendants sont préférités. Un agriculteur ne peut pas choisir l'emplacement de sa ferme, qui se trouve dans la grande majorité des cas sur le même site que son habitation. La valeur des immeubles agricoles représente une part considérable de la fortune. En outre, le montant de la fortune matérielle, actifs fermiers constitués du bétail et du chédail, a augmenté avec l'agrandissement des exploitations voulu par la politique fédérale et ceci sans augmenter le revenu suite à la baisse des prix des produits agricoles.

Le plus souvent l'exploitant travaille seul, ce qui entraîne une croissance importante de la mécanisation du travail. La valeur des machines est ajoutée à la fortune de l'exploitation. Cette fortune constitue principalement l'outil de travail des exploitants. Ceci est sa place de travail!

M^{me} la Conseillère d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que les agriculteurs n'ont pas de fortune nette. Ceci est entièrement faux! L'agriculteur ne peut pas vendre ses immeubles agricoles nécessaires au fonctionnement de son entreprise agricole pour financer ses besoins privés, en l'occurrence pour s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance-maladie et des coûts de formation de ses enfants.

Afin de rendre équitable le mode de calcul, nous demandons qu'il ne soit plus tenu compte de 5% de la fortune commerciale lors du calcul du revenu déterminant permettant de recevoir les subventions d'assurance-maladie et les bourses d'études. En lisant la réponse du Conseil d'Etat, je suis surpris de la volonté d'un maintien d'un privilège pour une part des citoyens en comparaison avec d'autres qui sont préférités et ceci contrairement à ce que l'on essaye de faire croire. Je suis tout autant surpris de lire, tout en l'interprétant, que l'agriculteur devrait se dessaisir de son bétail et de ses machines avant d'avoir droit à des subventions d'assurance-maladie ou des bourses d'études alors que ceci correspond à sa place de travail. Nous pouvons encore être plus surpris en lisant dans la réponse que les différentes formes d'exploitation, comme celles où le conjoint exerce un deuxième emploi, compliqueraient la procédure visant à déterminer qui aurait droit à une modification de ce calcul alors qu'il n'y a aucune interférence entre les montants pris en compte. Il est clairement cité que ceci donnerait plus de travail aux différents services. Ceci est plutôt étonnant tout en sachant que les comptabilités agricoles sont et doivent être suffisamment détaillées! Ces chiffres sont donc actuellement déjà connus et les services peuvent travailler ensemble pour résoudre ce problème. Je ne pense pas que cela soit aussi compliqué qu'on veut bien le faire croire! Je retiens donc que le moindre supplément de travail est un argument qui est mis en évidence pour ne pas modifier une injustice évidente. En continuant de parcourir la réponse, nous pouvons lire que pour préserver le budget de l'Etat, on est prêt à maintenir une inégalité. Encore plus étonnant, en lisant la réponse, je remarque qu'on parle du code 4.91 alors qu'en parcourant l'article dans la loi, on parle du code 3.91 «Revenus bruts et actifs bruts»! Mesdames et

Messieurs, je ne peux que constater que cette réponse a été préparée rapidement, pour cette session de fin de législature, alors que ce mandat datait de juin 2010 et ceci suite à l'une de mes interventions par courrier électronique il y a environ un mois et demi.

Aujourd'hui, avec l'ouverture des marchés et le franc fort qui fait pression sur le prix du lait, de nombreux exploitants ont des difficultés. Ceci s'avère encore plus réel pour des familles avec plusieurs enfants. Les besoins nécessaires pour des enfants sont aussi plus importants avec l'évolution de la société. Les coûts de l'assurance-maladie ont explosé. Le suivi des cours de musique ou d'autres activités devient la norme et aussi bien sûr pour les familles paysannes.

Afin de ne pas préfériter ces familles, de supprimer une inégalité et de donner les mêmes chances à tous, je vous remercie d'accepter ce mandat.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Mit dem bereits im Juni 2010 eingereichten Auftrag verlangen zehn unserer Kolleginnen und Kollegen, den Bauernfamilien unseres Kantons den Zugang zu verbilligten Krankenkassenprämien und Ausbildungsstipendien zu erleichtern. Dies, indem verlangt wird, bei den Landwirten für die Berechnung des für die Beurteilung massgebenden Einkommens auf den Zuschlag von fünf Prozent des Geschäftsvermögens zu verzichten.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, Sie wissen, dass wir auf kantonaler Ebene nicht sehr viele Möglichkeiten haben, auf die Erwerbseinkommen der Bauernfamilien einzuwirken. Wir wissen, dass die entsprechenden Rahmenbedingungen grossmehrheitlich auf Ebene der Bundespolitik geschaffen werden. Vor uns liegt nun ein Vorschlag, der uns eine der wenigen Möglichkeiten aufzeigt, die Bauernfamilien unseres Kantons in ihrem auch im Vergleich zu anderen Berufsgattungen nach wie vor harten Erwerbsalltag zu unterstützen. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrages weisen darauf hin, dass sich die Landwirte heute gezwungen sehen, erhebliche Investitionen in Gebäude, Fahrhabe, Viehbestand zu tätigen, um die Qualität ihrer Produkte und die Konkurrenzfähigkeit auf dem Markt sicherzustellen. Die daraus entstehenden Betriebsvermögen können daher beachtliche Grössenordnungen annehmen, ohne dass sich dabei auch gleichzeitig das Einkommen der Bauernfamilien kurz- oder mittelfristig erhöht. Der Staatsrat schlägt mit den folgenden zwei Begründungen vor, den Antrag abzulehnen: 1. Auf die Berücksichtigung der Geschäftsvermögen bei den Landwirten zu verzichten, würde zu einer Ungleichbehandlung gegenüber Selbstständigerwerbenden anderer Berufsgattungen führen. 2. Die Umsetzung wäre zu kompliziert, weil die Nachberechnungen für die jährlich rund 2000 Gesuche von Bauernfamilien von Hand gemacht werden müssten.

Zum ersten Punkt der Ungleichbehandlung: Man könnte tatsächlich von einer Schaffung einer ungerechten Situation sprechen, wenn wir die Landwirte in die selbe Ecke stellen würden, wie irgend einen anderen Unternehmer. Aber wollen wir das wirklich tun, im Wissen darum, wie unterschiedlich die Rahmenbedingungen speziell auch im Bereich des Investitionsbedarfs und der Investitionsmöglichkeiten sind? Die CVP-Fraktion ist der Ansicht, dass wir dies nicht tun

sollten. Wir sollten uns eingestehen, dass die Landwirte in dieser Frage durchaus einen gewissen Sonderstatus bekommen dürfen. So ist beispielsweise zu erwähnen, dass die Landwirte, im Gegensatz zu anderen Unternehmern, Betriebserweiterungen und -ausbauten nicht irgendwo tun können, sondern geographisch immer an den jeweiligen Standort gebunden sind und bleiben. Diese Einschränkung der unternehmerischen Freiheit führt sehr oft zu höheren Investitionen in Bauten und Infrastrukturen. Es gäbe noch andere Beispiele, mit denen aufgezeigt werden könnte, dass die unternehmerische Freiheit eines Landwirts nicht mit derjenigen eines anderen Unternehmers zu vergleichen ist.

Zum Bereich der Finanzierungsmöglichkeiten, die Landwirte heute haben und zum Bereich der Hypotheken möchte ich Folgendes sagen: Gemäss Bundesgesetz darf sich ein Landwirtschaftsbetrieb nicht höher als bis zu 135 Prozent des Ertragswertes seines Betriebes verschulden. Dies ist eine Einschränkung, welche von den Kreditinstitutionen heute streng angewendet wird und dazu führt, dass gerade im Hypothekarbereich die Verschuldung in der Regel im Bereich des Eigenkapitals höher wird als im Vergleich zu einem anderen Unternehmer, der diese Einschränkung nicht hat.

Zum zweiten Punkt des Staatsrates: Heute stünde offenbar kein «Tool» zur Verfügung, um diese Berechnung automatisiert durchzuführen und es müsste während einer Übergangszeit mit einem personellen Mehraufwand gerechnet werden. Ich denke, dass dieser für eine gewisse Zeit in Kauf genommen werden könnte und dass es mit den heutigen Informatikmitteln rasch möglich sein sollte, eine geeignete automatisierte Verarbeitung zu finden. Wir alle dürfen tagtäglich zur Kenntnis nehmen, welche wichtige Arbeit die Bauernfamilien in unserem Kanton und für unsere Gesellschaft verrichten und wir dürfen auch zur Kenntnis nehmen, dass wir einen grossen Teil unseres Wohlstandes und des Wohlergehens unseres Kantons nicht nur der übrigen Wirtschaft sondern auch der Landwirtschaft zu verdanken haben. Die Bedingungen bleiben aber hart und ohne den Einsatz der ganzen Familie wäre die Erarbeitung eines vernünftigen Einkommens nicht möglich. Wir sind immer alle dezidiert der Meinung, dass wir den Einsatz der Bauernfamilien schätzen und unterstützen wollen. Wenn wir aber konkrete Ideen auf dem Tisch haben, dann krebse wir zurück. Im Namen der CVP-Fraktion bitte ich Sie, diesen Antrag zu unterstützen.

Chardonnens Benoît (PLR/FDP, BR). Vu l'imminence de l'apéritif de fin de législature, je vais faire comme Henri VIII avec ses six femmes, je ne vais pas vous entretenir trop longtemps. Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le mandat Ducotterd et consorts; il va le refuser. Il partage en très grandes lignes les arguments avancés par le Conseil d'Etat dans sa réponse.

D'abord, de manière générale, accepter ce postulat porterait atteinte à l'égalité de traitement entre indépendants et salariés. Ensuite, ce mandat entraîne également une inégalité de traitement entre les différentes catégories d'indépendants. Ensuite, certes, la fortune d'exploitation des agriculteurs n'est pas aliénable, tout ou partie, pour faire face à des dépenses courantes mais

il en est de même pour la maison familiale de contribuables salariés. Enfin, les conséquences de la teneur de ce mandat vident de leur substance ou d'une partie de leur substance le principe du subsidie aux primes à l'assurance-maladie et des bourses d'études, à savoir qu'ils sont réservés à des personnes de condition économique modeste.

Aussi, une large majorité du groupe libéral-radical rejettera ce mandat et vous invite à faire de même.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Contrairement à mon collègue Chardonnens, qui a lu le message et la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat, je constate que la réponse du Conseil d'Etat est quasi mesquine, voire fallacieuse. Pourquoi? Pourquoi? Je vais vous expliquer pourquoi. Parce que le mandat soulève un problème réel d'inégalité de traitement actuel entre salariés et indépendants sous la raison individuelle. Il faut revenir un peu en arrière, retrouver l'historique. L'historique d'un changement dans l'ordonnance sur les soutiens à l'assurance-maladie et les bourses d'études ramène au RCU (revenu commun unique) qui voulait unifier, planifier les choses pour simplifier la procédure. Ce RCU n'a pas pu être mis en application, mais par contre il y a eu des modifications dans l'application de l'ordonnance pour le subventionnement à l'assurance-maladie pour les contribuables à revenu modeste.

Dans cette modification d'ordonnance, déjà en 2009, plusieurs contribuables indépendants sont venus me trouver. Je suis allée trouver M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, ensuite M^{me} Anne-Claude Demierre, pour expliquer la problématique, qui est sérieuse et qui montre qu'on prend des éléments bruts de revenus – pour simplifier – et non pas des éléments nets. Les indépendants ont une activité. Elle détermine un bénéfice, qui est le salaire de l'indépendant mais c'est un bénéfice au niveau fiscal qui est retravaillé. On y ajoute des intérêts passifs commerciaux, on y ajoute les frais de bâtiments commerciaux. Cela donne, au point 1.21 ou 1.31 des éléments de revenu imposables bruts fortement modifiés par rapport au bénéfice réel. Des familles, qui ont de lourdes charges, charges financières ou de frais de bâtiments commerciaux, sont pénalisées avec cette situation. Et, dans la nouvelle application dès que le revenu brut, au point 1.21–31, dépasse 150 000 francs en prenant en considération ces frais commerciaux, eh bien, ces familles n'ont plus droit à une analyse pour savoir si elles peuvent bénéficier d'un soutien pour le subventionnement à l'assurance-maladie ou la bourse d'études! Il en est exactement de même pour les éléments de fortune. Ce sont des éléments de fortune brute et non pas des éléments de fortune nette au code 7.91. Ce que Christian Ducotterd a dit est exactement vrai: ce sont des éléments de revenu de fortune brute dès que le revenu de fortune brute dépasse 150 000 frs, qui prend en considération les actifs bruts sans tenir compte des dettes commerciales, il n'y a pas d'entrée en matière pour analyser si ce contribuable a droit ou pas à un soutien financier. Donc, il y a actuellement une inégalité de traitement. Le mandat de nos collègues du groupe démocrate-chrétien soulève partiellement la problématique, mais soulève une problématique réelle.

Du côté de groupe de l'Union démocratique du centre, nous entrons en matière sur ce mandat, nous le soutenons. Mais ce n'est pas satisfaisant. Ce matin, nous avons déposé une motion pour aller encore plus loin, pour traiter tous les indépendants sur un même pied et pour avoir une équité entre salariés et indépendants, qu'ils soient agriculteurs ou autres.

Je vous demande également d'entrer en matière sur le mandat de nos collègues députés Ducotterd et consorts pour ouvrir la brèche et ensuite vraiment saisir sérieusement cette problématique dans le but d'y apporter une réponse satisfaisante pour l'ensemble de ces citoyens et des contribuables fribourgeois.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). D'abord, je déclare mes intérêts. Je suis agriculteur et président de l'Union des paysans fribourgeois et me prononce à titre personnel.

Le présent mandat a bien sa raison d'être même si je regrette qu'il se limite aux agriculteurs et n'inclut pas tous les indépendants de ce canton. C'est véritablement un réel souci que la fortune des exploitations avec un cheptel important. Animaux et machines privent les agriculteurs des réductions de primes à l'assurance-maladie et des bourses d'études pour leurs enfants malgré un revenu modeste. Ces exploitations ont agrandi leurs structures ces dernières années pour répondre aux normes des nouvelles exigences de la politique agricole fédérale. Vous connaissez la situation difficile de beaucoup de paysans dans notre canton, surtout dans le secteur du lait, un secteur important de notre agriculture fribourgeoise. Des familles paysannes ont des problèmes budgétaires et des fins de mois difficiles. Exiger de s'endetter sur leur cheptel signifierait le début de la fin pour ces exploitations.

Avec ces considérations, je soutiendrai ce mandat et vous invite à en faire de même.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). J'ai moi aussi été surpris par la réponse du Conseil d'Etat. Cette réponse n'est pas correcte! Dire que renoncer à tenir compte de la fortune commerciale porterait atteinte à l'égalité de traitement entre indépendants et salariés est faux puisqu'on ne parle pas de la même fortune. L'aspect technique vous a déjà été expliqué. Dire que chaque taxation fiscale d'agriculteurs devrait être traitée manuellement est osé! Mais qui pourrait croire en cette réponse en 2011? Dire que l'argument de l'impossibilité d'aliénation de la fortune commerciale pour faire face à des dépenses courantes est également vrai pour un contribuable dont la maison abritant une famille représente une valeur substantielle est faux puisqu'on ne parle pas de la même fortune. Des éléments techniques vous ont déjà été expliqués.

Notre collègue Bruno Boschung vient de le dire, notre Parlement n'a pas beaucoup de possibilités afin d'influencer le revenu de nos familles paysannes fribourgeoises, la politique agricole vient de Berne. Mais, dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que le système en place a été clairement voulu pour limiter le cercle des bénéficiaires aux personnes de condition économique modeste. C'est de ces familles paysannes dont nous parlons. Elles font partie des personnes de condition

économique modeste. Lorsque la décision est rendue, ces familles paysannes souffrent d'apprendre qu'elles perdent ou qu'elles n'ont pas droit aux dites réductions parce qu'on a ajouté à leur revenu un 5% de la fortune imposable, fortune imposable composée de la fortune commerciale.

Chers collègues, cette fortune commerciale est l'outil de travail de ces familles paysannes. Cette fortune commerciale n'est pas réalisable, elle est d'un certain montant. Oui, l'agriculture évolue, devient de plus en plus technique.

Je vous demande d'accepter ce mandat afin de soulager le quotidien de ces familles paysannes de condition économique modeste parce que se sont d'elles dont nous parlons.

Kolly René (PLR/FDP, SC). A titre personnel, je soutiendrai ce mandat. J'affirme qu'il y a une inégalité de traitement par rapport aux autres indépendants. Prochainement, nous allons utiliser un outil parlementaire pour avoir l'égalité étendue également à d'autres indépendants.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Si nous avons parlé d'inégalité de traitement entre contribuables salariés et indépendants, c'est que dans la fortune commerciale, lorsque l'on voit les avis de taxation, les bâtiments utilisés pour la maison ou l'habitation privée sont pris en compte. L'autre inégalité réside dans le fait de définir la notion d'agriculteur, puisque nous avons des agriculteurs qui se consacrent uniquement à leur exploitation avec leur épouse, des agriculteurs qui ont deux activités, une activité d'agriculteur et une activité dépendante ou indépendante à côté, ou des agriculteurs avec une conjointe ayant une activité dépendante. Il faudra d'abord définir qui peut entrer dans ce cercle de potentiels bénéficiaires.

Au niveau des contributions, on ne peut pas isoler l'agriculture. Nous avons un chapitre pour les indépendants en général. C'est une inégalité de traitement entre les indépendants agriculteurs et les indépendants non agriculteurs. Il n'est pas forcément très juste de créer cette inégalité avec un fromager ou un ferblantier qui doit aussi certainement beaucoup investir. Ceci pose un problème.

Les deux éléments en raison desquels on ne prend pas en compte une demande pour les réductions de primes sont en premier lieu les personnes qui ont un revenu brut ou des actifs bruts de plus de 150 000 francs au 3.91 de la déclaration. Par contre, au 4.91, nous prenons en compte le revenu déterminant pour les réductions. Il n'y a pas de mélange, contrairement à ce que M. le Député Ducotterd a dit. Si vous avez plus d'un million de fortune nette au 7.91, nous ne prenons pas en compte la demande. Les réductions de primes doivent être attribuées aux personnes les plus modestes de ce canton et non pas aux personnes qui ont plus d'un million de fortune.

Nous avons actuellement un système de décision automatique. Nous croisons les données avec les éléments qui nous sont fournis par le Service des contributions. La décision d'octroi est automatique. Nous avons pris

toutes les mesures pour que la majeure partie des décisions puissent être prises pour l'année 2012 encore cette année, pour ne pas pénaliser les personnes au bénéfice de ces subsides et pour qu'il n'y ait pas de coupure. Si vous votez pour ce mandat, nous devons dans un premier temps analyser toutes les demandes manuellement. Il faudra sortir toutes les demandes des agriculteurs. Nous devons engager une personne et examiner les comptabilités des agriculteurs, puisque ces éléments ne ressortent pas dans la déclaration d'impôt. Nous devons faire la séparation entre les revenus provenant de l'activité commerciale et la fortune privée. Pour les 3000 personnes formant les familles de paysans qui sont au bénéfice de ces réductions de primes, il y aura du retard dans les décisions. Ces familles devront attendre que leur dossier soit traité et avancer elles-mêmes le montant des réductions de primes. Nous verserons les montants au moment de la décision, avec un effet rétroactif qui va pénaliser les familles paysannes les plus modestes.

Nous constatons que le critère qui pénalise est surtout le critère des 150 000 francs au 3.91. On voit que, très souvent, la non-entrée en matière se fait à ce moment-là, car les revenus bruts sont plus importants que 150 000 francs. Pour les familles paysannes avec beaucoup d'enfants, c'est un élément péjoratif. Ceci peut créer des injustices. Le Conseil d'Etat examinera cet élément dans le cadre de l'ordonnance ou du rapport sur les buts sociaux. Je vous invite à ne pas soutenir ce mandat qui va à l'encontre des intérêts en tout cas de la majorité des familles paysannes qui sont aujourd'hui au bénéfice des réductions de primes. Elles devront attendre les décisions. Ceci va pénaliser bon nombre de familles paysannes. Dès le moment où l'on ne prendra plus en compte les fortunes commerciales, on va également renoncer à prendre les dettes commerciales. Pour les personnes qui ont fait le mandat, j'espère que vous avez fait les calculs. A ce moment, le remède pourrait s'avérer pire que le mal pour certaines familles. Concernant les décisions pour lesquelles nous avons répondu négativement, il s'agissait de familles avec des fortunes négatives. Ceci mériterait plus d'examen que d'accepter simplement ce mandat qui, en l'état, ne va pas dans l'intérêt de la majorité des familles paysannes de ce canton. Je vous invite à refuser ce mandat.

La Présidente. M. le Député Michel Losey a demandé la parole pour corriger un fait.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je voudrais juste effectuer une correction par rapport au développement de M^{me} la Commissaire, sans apporter de commentaires particuliers. Dans l'ordonnance d'application pour les réductions de primes à l'assurance-maladie, il est mentionné à l'article 3 «les assurés ou les familles dont le revenu brut ou les actifs bruts code 3.91 excèdent 150 000 francs de revenu ou 1 million de fortune n'ont pas droit à la réduction de prime». C'est complètement l'inverse de ce que vous avez développé.

La Commissaire. C'est exactement ce que j'ai dit. Le revenu brut ou les actifs bruts, au 3.91, de

150 000 francs ou 1 million de fortune. Mais là on n'est pas en termes bruts, on était au 7.91.

La Présidente. Je pense que c'est bon maintenant. Nous passons au vote.

La Commissaire. J'ai reçu les informations de mes services. S'il devait y avoir une erreur dans mes services, je rectifierai en temps utile. Cet élément ne concerne finalement pas l'objet du mandat puisque l'on est sur le 20% de la fortune et que l'on se trouve sur un autre élément.

La Présidente. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose le rejet de ce mandat. Par conséquent, la majorité qualifiée, c'est-à-dire l'acceptation par 56 membres au moins, est requise pour sa prise en considération.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 59 voix contre 32. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ductotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 59.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard

(GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 4.*

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Clôture de la session

Discours de fin de législature

La Présidente. Voilà arrivée la fin de la dernière session et de la dernière séance de la législature 2006–2011. Avant de prononcer le traditionnel discours de dernière session, qui coïncide cette année avec la fin de la période législative, j'ai l'agréable tâche de remercier deux membres de l'Exécutif qui ne briguent plus de nouveau mandat.

M. le Conseiller d'Etat Lässer, cher Claude, Votre carrière politique, vous l'avez commencée dans votre commune de Marly comme syndic. En 1992, vous avez franchi le seuil de cette salle du Grand Conseil, d'abord comme député. Quatre ans plus tard, vous êtes élu au Conseil d'Etat que vous avez présidé deux fois, en 2003 et en 2009. Jusqu'en 2004, vous y avez siégé comme Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme Directeur de la DAEC, vous aviez à défendre beaucoup de projets et aussi à répondre à beaucoup de questions, comme par exemple, à celle d'une certaine députée du Lac qui, à chaque discussion du budget, vous posait toujours la même question: «Quand le giratoire de Klein-Bösingen sera-t-il construit?» Je pense que vous étiez content de pouvoir changer de Direction (*rires*). En tout cas, il aura fallu encore deux Directeurs jusqu'à la réalisation de ce giratoire! Comme Directeur des finances, vous avez fait passer devant le Grand Conseil plusieurs projets importants. Je n'en citerai que quelques-uns:

- la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
- la loi sur l'impôt sur les successions et les donations
- la loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg.

Aber ihr grösster Verdienst ist es, dass der Kanton Freiburg heute finanziell sehr gut dasteht. Monsieur le Conseiller d'Etat, au nom du Grand Conseil et en mon nom personnel, je vous adresse de très chaleureux remerciements pour le travail accompli durant vos longues années au service de notre canton. (*Applaudissements nourris*)

Lässer Claude, Directeur des finances. Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs le Députés,
Monsieur le Président du Gouvernement

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, chers Collègues,

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs,

Madame la Présidente, Vous avez fait beaucoup de compliments. Je ne sais pas si le tout est mérité, mais en tout cas, cela fait plaisir et j'aimerais vous en remercier chaleureusement.

J'ai franchi la porte de cette assemblée la première fois il y a 20 ans comme député de Sarine-Campagne. J'étais assis sur le même banc que mon collègue de parti Jean-Louis Bôle et je peux vous assurer que nous prenions de la place!! C'est peut-être pour cela que je n'y suis resté que 5 ans! Il fallait – déjà! – laisser la place aux autres. Mais je peux vous assurer que, si l'on m'avait dit à l'époque que je rejoindrais les rangs gouvernementaux, je n'y aurais pas cru, l'idée ou l'envie de siéger au Conseil d'Etat n'étant apparue qu'en fin de législature, en fait une année et demie à deux ans avant la fin de la période législative.

J'ai donc eu l'honneur et le bonheur de siéger 15 ans au Gouvernement. J'ai vécu la moitié de cette période aux Travaux publics, respectivement à la DAEC, et l'autre moitié aux Finances. Aux Travaux publics, j'ai appris et pratiqué la notion d'équipe: il n'y a en effet quasiment aucun dossier qui ne soit un travail d'équipe, chacun devant agir dans son domaine de compétence et d'activité pour aboutir à l'objectif. J'y ai aussi appris la notion du temps. Il n'y a non plus pratiquement aucun gros dossier qui ne s'étale sur plusieurs législatures et dans lequel, par conséquent plusieurs conseillers d'Etat jouent un rôle, encore une fois dans leur domaine de compétence et d'activités.

Mon premier grand dossier, dans lequel j'ai dû me plonger dès la première semaine de mon activité, c'était celui de l'usine d'incinération qui en était au point mort et qu'il a fallu réactiver envers et contre tout, sinon tous, du moins beaucoup! A l'extérieur du canton, mais aussi à l'intérieur du canton! Beaucoup estimaient en effet que Fribourg ne devait pas se lancer dans cette aventure et devait dépendre d'autres. Or, la moindre des choses que l'on puisse exiger d'une communauté, c'est qu'elle règle elle-même ses problèmes, cela d'autant plus qu'une usine d'incinération bien conçue, c'est avant tout une usine de production énergétique. Le développement durable n'était alors pas à la mode, mais il était pratiqué!

Si j'évoque ce dossier, c'est parce qu'il est aussi emblématique à un autre titre: un des défis du dossier a été de fédérer et de collaborer. Il a en effet fallu convaincre l'ensemble des communes fribourgeoises, ainsi que de la Broye vaudoise de participer d'abord aux études, puis à la réalisation. Groupe E, respectivement les EEF à l'époque, a également été associé à la démarche et a joué un rôle très important. On était déjà dans le partenariat public-privé.

Les Finances, de leur côté, sont marquées par l'interdépartementalité, par la vision d'ensemble, par la nécessité de trouver des équilibres, par le besoin de faire des arbitrages. Le travail d'équipe est là aussi indispensable. Je crois que ce n'est pas faire preuve de forfanterie que d'affirmer que, avec mes collègues, nous avons réussi la quadrature du cercle, à savoir augmenter les prestations en volume, augmenter le nombre de